

Compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018

Présents : TOUREL Jean-Luc, THERAUBE Chantal, MOZZATTI Albert, AREVALO Mireille, ROBERT Jean-Paul, CARRIER Martine, GROS Franck, MARCHAL Yannick, MORSELLI Daniel, OBRY Xavier, POUGET-TIRION Dominique, QUERE Brigitte, BOISSIN Éric

Absents : DE BESSA MARTINS Rémy, GERMAIN Marjorie, LEVECQUE Jean-Luc, MERLE Patrice

Procurations : BISCAREL Nicole pouvoir à AREVALO Mireille, CORRAO Aurélie pouvoir à THERAUBE Chantal

Secrétaire de séance : THERAUBE Chantal

Délibérations

1. Echange de terrain aux Rabières

A la demande d'un propriétaire, un échange de terrains sera fait pour modifier le tracé du chemin rural qui traverse sa propriété et ceci pour des raisons de sécurité. Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales.

La commune cède sur le chemin rural actuel, à partir du début de la propriété sur la parcelle H 348, une longueur de 80m sur 4 m de large soit 320 m² à Monsieur Colin Philippe qui en échange, cède une bande de terrain, sur ses parcelles H 1199 et H 1265, de 80 m de long sur 4 m de large à la commune. De plus l'accès au puits communal situé sur la parcelle H 1199 serait identique à l'actuel accès mais du côté du nouveau tracé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande que cet échange soit régularisé et décide que tous les frais et accessoires (actes administratifs, géomètre, travaux de création du nouveau chemin rural) seront à la charge de Monsieur Colin Philippe.

2. Projet relais Orange à l'église de Lablachère

Il s'agit d'un projet de bail entre la commune et la société Orange pour la location de 20 m² sur la parcelle cadastrée section C 1047-1048, appartenant à la commune, pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur le clocher de l'église St Julien.

Ce bail est consenti pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans avec un préavis de 24 mois, pour un loyer annuel de 3000€ net, avec une indexation de 1.5% par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet du contrat de bail à passer entre la société Orange et la commune et autorise le maire à signer le bail de location.

3. Résultat de la consultation du marché public, choix de l'entreprise et autoriser le maire à signer l'accord-cadre

Il s'agit d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement de l'accord-cadre concernant les travaux de voirie sur la commune.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis le 01/10/2018 sur le site achatpublic.com et au journal d'annonces légales le Dauphiné. La date limite de remise des offres était fixée au 25/10/2018. L'ouverture des plis a eu lieu le 06/11/2018.

Quatre entreprises ont répondu à cet appel :

S.A.T.P à AUBENAS, EUROVIA à AUBENAS, COLAS RAA du POUZIN et LAUPIE à MEYRANNES (30).

Au regard de l'analyse des offres, l'entreprise LAUPIE a été la mieux-disante avec une note de 10/10.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché accord-cadre avec l'entreprise LAUPIE

4. Résultat consultation marché public travaux assainissement quartier Le Prieuré, choix de l'entreprise et autoriser le maire à signer le marché.

Le conseil municipal ayant pris la décision de procéder au branchement des habitations du hameau du Prieuré à l'assainissement collectif, une consultation de type marché public a été lancée. La date butoir du marché était au 03 décembre 2018.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 4 décembre 2018 pour examiner les réponses et le 07 décembre 2018 pour valider le résultat.

Suite à l'examen des offres de prix, des candidatures et des mémoires techniques, une entreprise a été retenue pour ce lot, Il s'agit de l'entreprise LEYRIS de PAYZAC pour un montant HT de 83 569, 90€ soit 100 283, 88€ TTC.

Ce marché sera suivi par le cabinet d'études NALDEO.

Une aide du département est attribuée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le résultat de la consultation.

5. Approbation du dossier d'enquête publique sur le schéma d'assainissement

La commune s'est lancée dans la révision du SGA avec des choix d'assainissement collectif et non collectif.

Les élus ont pris en compte les aspects techniques, économiques et environnementaux pour définir le zonage d'assainissement suivant :

-Zones en assainissement collectif : le village et les hameaux de Sebet-bas, du Cardinal, du Prieuré, de Drome la romaine.

-Zones en assainissement non collectif : le reste du territoire communal

Le dossier d'enquête publique a été remis par le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie. (RCI)

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de lancer la procédure d'enquête publique sur le zonage d'assainissement.

Le conseil municipal, à 1 voix contre (Boissin) 1 abstention (Morselli) et 13 voix pour, décide d'arrêter le projet de zonage d'assainissement et d'approuver le dossier définitif du dossier d'enquête publique établi par Rhône Cévennes Ingénierie, autorise le Maire à prendre un arrêté afin de soumettre à enquête publique le projet de zonage d'assainissement et de saisir le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur.

6. Instauration d'une prime de service et de rendement

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer la prime de service et de rendement dont les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants : cadre d'emplois (ou grade) **de technicien** (cat B)

Le montant individuel de la PSR est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et, d'autre part, de la qualité des services rendus. Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères identiques à ceux fixés pour le RIFSEP.

7. Instauration d'une indemnité spécifique de service

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : filière technique, grade technicien et fonction d'encadrant du personnel technique.

8. Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire.

Les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance. Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance.

Le conseil municipal à l'unanimité donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07.

Questions diverses

Le point est fait sur le financement de l'école.

Basilique Notre Dame de Bon Secours : l'électricité ayant besoin d'être mise aux normes, l'APAVE a réalisé un audit et des devis seront demandés aux électriciens pour la mise en conformité.

Un projet d'échange de terrain sur l'esplanade de la basilique avec le diocèse est en pourparlers, le conseil municipal est d'accord.

La cure : le toit doit être refait pour une mise hors d'eau de ce bâtiment, des devis seront demandés pour le budget 2019.

Horloges de l'église Saint Julien sont réparées.

Protection des sources : le chantier avance : l'ONF a débroussaillé, le chemin d'accès à Sauveplane qui venait d'être viabilisé a été endommagé par les orages, puis une clôture adaptée sera posée prochainement.

Forage de Bieuzet : le 1^{er} forage de reconnaissance ne peut aller plus bas que 154 m et ne donne que 6m³/h, le forage de reconnaissance situé plus haut a donné 3m³/h et de l'eau chargée en métaux lourds. En conclusion continuer à forer ne semble pas judicieux (pas d'assurance de plus de 6 à 7m³/h, chemin à reprendre...), le conseil municipal à la majorité décide d'arrêter ce projet et espère que celui de Mézard recevra l'autorisation de remise en service si nécessaire.

Ralentisseur : à la demande de nombreux habitants, un devis pour un ralentisseur sur la route de Joyeuse à la sortie de Lablachère au niveau du Bouix va être demandé.

Zone d'activité du Varlet : un projet de panneaux photovoltaïques est en cours d'études, une parcelle serait prise sur notre zone d'activité et serait compensée par une autre parcelle appartenant à la commune.

Route de Planzolles : le chantier a bien commencé le 10 décembre comme prévu et la route sera finalement très peu fermée à la circulation.

Appartement maison Vitalis : le dernier est en train d'être restauré et sera mis prochainement à la location.

Compteurs Linky : comme il avait été demandé au conseil municipal du 19 octobre, une élue s'est renseignée pour organiser un débat afin d'obtenir des renseignements sur les inconvénients et avantages de la mise en service de ces nouveaux compteurs mais Enedis refuse catégoriquement tout débat contradictoire.

Conseil clos à 22h30